

PROCES-VERBAL d'une réunion régulière du conseil de la Régie ntermunicipale de transport Gaspésie – Iles-de-la-Madeleine tenue le 22 juin 2017 à 11 h 30 à l'Auberge Madeli, à Cap-aux-Meules, sous la présidence de Daniel Côté et à laquelle sont présents :

- M. Simon Deschênes. maire de Sainte-Anne-des-Monts Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Rodrigue Brousseau. maire de Petite-Vallée Administrateur régulier représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

**Mme Louisette Langlois**, mairesse de Chandler Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé

Mme Nadia Minassian, préfète Administratrice régulière, représentant la MRC du Rocher-Percè

- M. Roch Audet. maire de Bonaventure Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure
- M. Jean-Guy Poirier. préfet Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure
- M. Richard St-Laurent. maire de Nouvelle Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon
- M. Guy Gallant, préfet Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon
- M. Roger Chevarie, conseiller de Fatima Administrateur régulier représentant l'Agglomération des Iles-de-la-Madeleine
- M. Jean-Mathieu Poirier. conseiller de Havre-aux-Maisons Administrateur régulier représentant l'Agglomération des Iles-de-la-Madeleine

### Ainsi que :

M. Antoine Audet. directeur général de la Rec

Mme Sarah Gonthier, agente au marketing

### L'administrateur suivant a été invité, mais n'a pu participer à la rencontre :

M. Allen Cormier, préss Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

### Personnes du public présentes :

M. Antonin Valiquette. CFIN Gilbert Scantland



### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la réunion et constatation au auorur:
- 2. Nomination d'un(e) secrétaire d'assemblée (adoption)
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du iour (adoption):
- 4. Lecture, suivi et adoption du procès-verbal de la réunion du 20 avril 2017 (adoption);
- 5. Suivi des finances et des opérations
  - 5.1. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés (adoption):
- 6. Demande de financement en transport collectif pour l'année 2017 (adoption) :
- 7. Transport interurbain: demande de financement pour l'an 2 (adoption);
- 8. Service de navettes : demande de financement pour l'année 2017 (adoption):
- 9. Promotion pour les jeunes de moins de 18 ans pour l'été 2017
  - Diagnostic du système de transport collectif en Gaspésie et aux lles-de-la-Madeleine et analyse des besoins en mobilité;
- 11. Rèalement sur l'organisation de service (avis de motion
- 12. Affaires nouveiles
  - 2.1. Gestion des surplus cumulés au MTMDET en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 / 2017
- 13. Date et lieu de la prochaine rencontre
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée (adoption).





### 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président. Daniel Côté, souhaite la bienvenue à tous et constate que le quorum est atteint

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

### 2. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE D'ASSEMBLEE

בשנוגפת Langlois propose Sarah Gonthier à titre de secrétaire d'assemblée. Sarah Gonthier accepte d'être secrétaire d'assemblée.

#### R17 - 20

### RESOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN(E) SECRETAIR. D'ASSEMBLEE

4. **EST PROPOSE** par Louisette Langlois et unanimement résolu de nommer Sarah Gonthier à titre de secrétaire d'assemblée.

### 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

.∍ president fait lecture de l'ordre du lour.

#### R17 - 21

### RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSE par Rodrigue Brousseau et unanimement résolu d'adopté d'ordre du jour tel que proposé.

### 4. LECTURE. SUIVI ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNIO DU 20 AVRIL 2017

Le document « Procès-verbal d'une réunion réqulière du conseil de la Régie tenue le 20 avril 2017» est présenté.

### R17 - 22

### RESOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L REUNION DU 20 AVRIL 2017

II. EST PROPOSE par Simon Deschênes et unanimement résolu d'adopter le proces-verbal de la réunion du 20 avril 2017 tenue à Sainte-Anne-des-Monts. et que lu et présenté.

### 5. SUIVI DES FINANCES ET DES OPERATIONS

### 3.1. Comptes à paver et liste des comptes préautorisés

La liste des comptes à payer et des comptes préautorisés de mars et avril 2017 est remise aux administrateurs

Le montant total au 31 mars 2017 est de 279 664,62\$ Le montant total au 30 avril 2017 est de 272 440.79\$.



#### RESOLUTION CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES À PAYER

**LEST PROPOSE** par Jean-Mathieu Poirier et résolu unanimement d'adopter la liste de comptes à payer et des comptes préautorisés de mars 2017. a. montant total de 279 664.62\$ et avril 2017. au montant total de 272 440.79\$.

### 6. <u>DEMANDE DE FINANCEMENT EN TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2017</u>

Suite à l'approbation tardive par le Conseil du tresor du renouvellement a Programme d'aide au développement du transport collectif, la Régie doit déposer une demande semblable aux années passees

RESOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE AU MTMDET EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – VOLET 2 /2017

ATTENDU QUE le Reseau de transport collectif Gaspesie — lies-de-la-Madeleine (« RéGIM ») a souscrit à la convention d'aide financière conclue le 6 novembre 2010 entre le ministère des Transports (« MTQ »). la Conference régionale des élus de la Gaspésie et des lles-de-la-Madeleine (« CREGIM »), les 5 MRC du territoire gaspésien et l'agglomération des lles-de-la-Madeleine (« ci-après désignées collectivement : "les ou des MRC" ») en vertu du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional du MTQ (« Convention d'aide financière ») et que cette Convention d'aide financière a été reconduite pour l'année 2012 par l'avenant no.1 en date du 25 septembre 2012:

ATTENDU QUE cette Convention d'aide financière est arrivée à échéance le 31 décembre 20.

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Règle intermunicipale de transport Baspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régle ») a continué les opérations du RéGÎM;

ATTENDU QUE les MRC ont mis en commun l'exercice de leur competence et transport collectif de personnes au sein de la Régie et de ce fait, la Régie est un organisme admissible au sens du programme d'aide au développement du transport collectif régional:

ATTENDU QUE la Régie a élaboré et adopté un plan stratégique de développement pour la période 2015 à 2020, qui définit les orientations de développement du service de transport collectif sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la Régie a réalisé en 2016-2017. en collaboration avec les centres de recherche, le CIRADD et le CERMIM, une vaste étude présentant un portrait des transports en Gaspésie et aux lles-de-la-Madeleine et des besoins de déplacements des citovens et ce. afin d'améliorer le reseau:

**ATTENDU QUE** les MRC ont confié la responsabilité à la Régie de percevoir. recevoir. négocier et demander du financement public ou privé en son nom ou au nom des MRC afin de financer les services de transport collectif sur le territoire des MRC:

ATTENDU QUE le programme d'aide au développement du transport collectir a été reconduit, le 27 mars 2017, pour la période comprise entre le 1<sup>et</sup> janvier et le 31 décembre 2017 et que ce programme est en continuité avec le programme précédent;

ATTENDU QU'en vertu des modalités du volet II de ce programme, les MRC sont chacune des organismes admissibles à la subvention prevue pour l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif à la hauteur de 100 000 \$ par année pour un montant global de 600 000 \$, et ce, à condition

R17 - 24





que le milieu local contribue financièrement à la hauteur de 300 000 \$ pour l'ensemble des MRC:

**ATTENDU QUE** le budget de la Régie, pour l'année 2017, prévoit un nombre de 87 000 déplacements, ce qui représente un montant de 278 400 \$:

contribution du milieu municipal de 100 000 \$, provenant des MRC de la Gaspésie et de la communauté des lles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE les MRC ont confié et délégué à la Régie la planification. la coordination, l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport collectif sur le territoire des MRC et de la région.

IL EST PROPOSE par Louisette Langlois et unanimement résolu :

QUE la Régie dépose une demande de subvention au ministère des Transports en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour le même montant que celui reçu en 2016 en vertu de ce programme, soit ur montant de 600 000 \$:

QUE la Régie accepte, dans la mesure prévue par la loi, la gestion et l'administration du fonds de transport et des sommes à recevoir en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour les MRC;

**QUE** la Régie accepte le mandat de planification, coordination ainsi que celui d'organisation, de gestion et de fonctionnement du transport collectif sur le territoire des MRC:

**QUE** la Régie autorise son président à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

### 7. TRANSPORT INTERURBAIN : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'AN 2

RESOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT 2017-2018 POUR LA BONIFICATION DU TRANSPORT INTERURBAIN

CONSIDERANT l'importance que revet le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDERANT le fait que. depuis 2009. l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (REGIM).

CONSIDERANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015. sur les troncons de la Gaspésie. lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDERANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDERANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

R17 − 25



CONSIDERANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la REGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamée par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont

- · Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux cirections (est et ouest):
- L'ajout de 4 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel. New Richmond.
- Le partage régulier, avec la Régie. des données d'achaiandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDERANT que cette entente est effective du 4 juillet 2016 au 3 juillet 2017;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre cette entente en 2016-2017. les MRC que la Gaspésie ont conclu une entente sectorielle de développement avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Electrification des transports (MTMDET), monsieur Laurent Lessard, afin d'autoriser l'utilisation d'un octroi de 112 500 \$ pour la mise en œuvre d'actions régionales en matière de transport collectif par l'entremise de l'article 15 du Programme d'aide au développement du transport collectif et de consentir à ce que la contribution du milieu soit issue du Fonds de développement des territoires.

CONSIDERANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 20 avril 2017, à Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDERANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte necessite l'iniection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDERANT que la somme de 150 000 \$ doit. en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible. être répartie de la facon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75 %
MRC de la Gaspésie	37 500 \$	25 %
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
TOTAL	150 000 \$	100 %

**CONSIDÉRANT** la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité:

CONSEQUENCE. il est proposé par Guy Gallant et unanimement résolu :

**QUE** la Régie dépose une demande de subvention au ministère des Transports en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2 a, pour le « maintien, l'amélioration et le développement de nouveaux services ») pour le montant de 112 500 \$:

QUE la Régie perçoive les montants de contribution des MRC dédiés au projet de bonification de desserte interurbaine sur le territoire de la Gaspésie;



**JUL** la Hegie accepte, dans la mesure prevue par la loi, la gestion et l'administration de ces fonds et des sommes à recevoir en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour les MRC;

**QUE** la Régie autorise son directeur général à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

### 8. SERVICE DE NAVETTES : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017

R17 - 26

### RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE SOUTIEN DU SERVICE DE NAVETTES 2017

régional fondamental et comme un élément contribuant au mieux-être des citoyens de la région;

Al l'ENDU QUE depuis le 1<sup>--</sup> janvier 2013, la Hegie intermunicipale de transport Gaspésie – Iles-de-la-Madeleine (« REGIM ») a continué les opérations de l'organisme RéGIM et coordonne un réseau de transport collectif régional;

ATTENDU QUE les MHC ont mis en commun l'exercice de leur competence en transport collectif de personnes au sein de la Régie et de ce fait, la Régie est un organisme admissible au sens du programme d'aide au développement du transport collectif.

ATTENDU QUE la région a subi des coupures majeures de service de transport interurbain. en 2015, sur les troncons de la Gaspesie, lesquelles ont ete approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

Allendu que depuis les coupures de services d'Orieans Express, en date du 18 janvier 2015, la Régie offre un service de navettes dont l'objectif est de répondre aux besoins des communautés non desservies;

ATTENDU QU'UNE entente est intervenue le 6 mai 2016 entre Keolis et les MRC de la région et que cette entente a permis de mettre en place les éléments suivants :

- Le retour a une desserte de jour en direction est,
- · Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspe;
- · L'ajout de 4 points d'arrêt : Percé, Port-Daniel, New Richmond et Cap-Chat.
- La possibilité de se retirer financièrement de l'entente, advenant le cas que la CTQ imposerait ces conditions aux permis d'Orléans Express;

All ENDU QUE les MHC ont confie la responsabilite a la Hegie de percevoir, recevoir, négocier et demander du financement public ou privé en son nom ou au nom des MRC afin de financer les services de transport collectif sur le territoire des MHC;

ATTENDU QUE le 27 mars 2017, le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) a été reconduit pour la période comprise entre le 1<sup>ee</sup> janvier et le 31 décembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu des modalites du volet 2 de ce programme, la REGIM est admissible à la subvention prévue pour couvrir les frais supplémentaires engagés par les citoyens pour l'utilisation de parcours interurbains à la suite de l'abandon de services de transport interurbain par autocar.



IL EST PRUPUSE par Roch Audet et unanimement resolu :

**QUE** la Régie dépose une demande de subvention de 95 000 \$ au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports, en vertu du Programme d'aide au développement du transport collectif.

**QUE** la Régie autorise son directeur général à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

### 9. PROMOTION POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS POUR L'ÉTÉ 2017

Developpement du transport collectif en Gaspèsie et aux Iles-de-la-Madeleine constitue un défi de taille. Tel que mentionné dans le plan stratégique de la REGIM, il faut « développer une culture du transport collectif » auprès de la population. Les ieunes du territoire constituent un groupe a privilégier pour développer cette culture, car bien que les jeunes soient très familiers avec le transport scolaire, ils utilisent peu les services réguliers de la REGIM.

Dans ce contexte, il est proposé de déplacer les jeunes de moins de 18 ans, gratuitement pour la période estivale, soit du 1er iuillet au 31 août. Cette promotion devrait générer une utilisation accrue des services de la Règie, et donc, de nouveaux utilisateurs réguliers des services. De plus, cela donnera une image très positive de notre service auprès de la population, ce qui peut générer également une utilisation accrue chez d'autres profils de clientèle. Pas soucis d'équité, la promotion s'adresse autant aux clientèles du service de transport collectif que de transport adapte.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

# 10. <u>DIAGNOSTIC DU SYSTEME DE TRANSPORT COLLECTIF ET DE L'ANALYSE DES BESOINS DE MOBILITE EN GASPÉSIE ET AUX ILES-DE-LA-MADELEINE</u>

Les études réalisées par le CIRADD et le CERMIM sont déposées et mises en ligne sur le site Internet de la Régie.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

### 11. MODIFICATION AU REGLEMENT SUR L'ORGANISATION DU SERVICE

Un dépôt d'avis de motion est demandé afin de pouvoir modifier le règlement sur l'organisation du service :

AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Jean-Mathieu Poirier, administrateur, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance subséquente du conseil de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, d'un projet de mise à jour du Règlement concernant l'organisation d'un service municipal de transport collectif de personnes sur le territoire de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

M11 - US



R17-27

## Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

#### 12. AFFAIRES NOUVELLES

### 12.1. Gestion des surplus cumulés au MTMDET en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2 / 2017

Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC). A la suite d'un rapport du vérificateur général, en 2015, qui faisait état de surplus important dans les organismes de transport collectif. le ministère a inclus des nouvelles modalités qui annonçaient qu'un montant équivalent à 1/3 des surplus allait être soustrait de la subvention annuelle des organismes. Ayant fait de marche arrière pour 2016, le ministre annonce dans la lettre de la subvention 2016, que l'application du principe de récupération allait être mis en œuvre selon des modalités qui restent à définir.

L'association des transporteurs collectifs ruraux du Québec (ATCRQ) est tres active dans ce dossier et souhaite amener les organisations en transport collectif à prendre une position commune afin d'influencer le ministère. C'est pourquoi le conseil d'administration de la Régie est invité à appuyer la position développée par l'ATCRQ et la transmettre au ministre.

# RESOLUTION CONCERNANT LA GESTION DES SURPLUS CUMULES AU MTMDET EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – VOLET 2 / 2017

vert:

CONSIDÉRANT que le Fonds vert vise la réduction des émissions de GES:

**CONSIDERANT** que le transport en incluant celui des personnes est le facteur le plus important des émissions;

CONSIDERANT que les MRC du Québec dispensent des services de transport collectit.

**CONSIDERANT** que l'administration du programme depuis plusieurs années par le ministère est sur une pase annuelle sans garantile de reconduction avant l'année suivante de l'exercice;

**CONSIDÉRANT** que cette situation oblige les MRC et les mandataires. à posséder un fonds de liquidité proportionnel aux services annuels dispensés ou à supporter à crédit le montant de la subvention annuelle;

**CONSIDERANT** que l'intention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Electrification des Transports est d'établir un programme pluriannuel pour les années : 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, suite à l'année 2017 qui est considérée comme une année transitoire;

**CONSIDERANT** que cette approche permettra d'établir un plan de développement et d'investissement pour les années futures;

CONSIDERANT qu'il est possible de démontrer par des ententes signées, les investissements dans le developpement et l'ameiloration des services régionaux et ruraux ;

Québec le montant du surplus accumulé :

IL EST PROPOSÉ par Nadia Minassian et unanimement résolu :

QUE la RÉGIM recommande de soustraire de l'exercice identifiant le surplus accumulé :

- La contribution financière de la MRC:
- Les droits de passages venant des usagers;
- La contribution des partenaires
- Un montant équivalent à 4 mois de fonctionnement:
- Les sommes engagées pour le développement et l'amélioration des services;



**QUE** la REGIM propose de convenir d'un plan spécifique aux territoires qui possèdent un surplus important pour ne pas réduire les services et rendre les organisations vulnérables.

### 13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le 21 septembre 2017 à Chandler.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président. Daniel Cote, invite le public a poser des questions

M. Antonin Valiquette, journaliste, souhaite avoir des entrevues individuelles, ce au met fin a la période de question.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

### 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLEE

#### **K17 - 28**

### RESOLUTION CONCERNANT LA LEVEE DE L'ASSEMBLEE

IL EST PROPOSÉ par Jean-Guy Poirier et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

### CERTIFICATION

Lu et certifié conforme par Le président, Lu et certifie conforme par le secrétaire-trésorier,

Daniel Côté

Antoine Aude

Data

Date

### **ADOPTION**

Adopté par résolution du conseil d'administration le :

21 September